



**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé**  
**www.belor.be – info@belor.be**

Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - GSM. : 0470/990.212

<b><u>Ordre de service</u></b> <b>05291</b>	..... ..... ..... .....
Date : <u>30.04.2013</u>	(Indiquer de manière lisible le nom et l'adresse de facturation)
Nom de l'inspecteur : <u>ADA</u>	TVA : <u>1</u> /Néant

### ORDRE DE SERVICE CONTROLE DOMESTIQUE

#### Renseignements demandeur

Contact / Téléphone : .....  
Email : voir annexe / néant / copie à envoyer à : .....@.....  
Adresse(s) de la visite : voir rapport(s) / A indiquer pour les Notaires et les Immobilières :  
AV. AUBERT ZET 14BT11 6032 Hont/SI.MARCHIENNE  
Remarque(s) : .....  
Date et heure de la visite : 30.04.2013 - 08h00

#### Objet de la demande et type de contrôle

##### Contrôle de l'installation électrique domestique

Type de contrôle : ART.01 Type de bien : APPART Nombre d'adresse(s) de visite : 1  
Nombre de compteurs électriques : 1 Nombre de tableaux électriques : 1  
N° du (des) rapport(s) : 100.01.26  
TAG placé(s) :  Installation électrique (bleu)  Panneaux photovoltaïques (jaune)

##### Contrôle de l'installation d'intérieur gaz domestique

Type de contrôle : ..... Type de bien : ..... Nombre d'adresse(s) de visite : .....  
Nombre de compteurs gaz : ..... Nombre de chaudière(s) : ..... Nombre d'équipement(s) : .....  
N° du (des) rapport(s) : ..... TAG placé(s) :  Gaz (Rouge) .....

#### Modalités contractuelles

Prix Particulier  sans descriptif  avec descriptif  
 Prix pour une journée de 8h  
 Déplacement inutile  
 Supplément envoi du(es) rapport(s)

Prix Professionnel  sans descriptif  avec descriptif  
 Prix pour une demi-journée de 4h  
 Trajet Km supplémentaire : Néant / .....  
 Supplément Prix Urgent

#### Modalités de paiement

Note : Le demandeur On'a pas reçu le(s) rapport(s) de contrôle original(aux)

Professionnel avec ou sans TVA / payé sur place au comptant à l'AVI : ..... € TVAC

A facturer suivant nos tarifs de prix voir DOC\_GC201 ou suivant les tarifs de la convention de partenariat.

Particulier Montant payé : 95,00 € TVAC

Paiement acquitté payé sur place au comptant à l'AVI

Cachet et signature de l'agent pour acquit  
BELOR asbl/Rapport N°

Agent visiteur: André Davister

Date de la Visite:

Signature

67.

Particulier Montant à payer : ..... € TVAC

A payer sur le compte Belor N° BE32 0882 5413 1002 - BIC : GKCCBEBB

#### Indiquez en communication le numéro de l'ordre de service (voir cadre supérieur gauche)

Note : Dès paiement, le rapport vous sera envoyé à l'adresse reprise dans le cadre supérieur droit.

Signature du demandeur ou du propriétaire du bien pour accord

Nom : ..... Signature : O. Jodo

Notes : Cocher les cases – barrer les mentions inutiles – compléter ou barrer les lignes en .....  
Distribution du document : Blanc pour le Client – Bleu et jaune pour Belor avec le(s) rapport(s) – Rose pour l'AVI



## CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE À BASSE TENSION

Date du contrôle <u>30/04/2013</u> Scellé Belor: Placé / Non placé	Rapport précédent : PA / Absent / <u>1018527</u>	Compteur(s) Distributeur n°: <u>8152451</u> date : ..... Index : <u>710.5.9.18</u>
---	---	--

**Renseignements Belor**

Agent visiteur : DAVISTER 0476/894.823  
Appareils de mesures utilisés : N° MME 19 / MME 1

Procédures utilisées : PTE\_300 / PGS\_200

Type de lieux : Domestiques Art.86 / 87 du R.G.I.E

**Renseignements d'identification**

Propriétaire(s) : ..... Code EAN : A.Fournir  
Adresse de l'habitation : AV. ALBERT 24 14BTM 6032 Mont/Sainte-Marie  
Type de locaux compris dans l'installation : maison / appartement / annexe / cave / rez / étage(s) / grenier / sauna / étang / piscine  
Installateur / adresse : idem TVA / N° CI : .....

**Types de contrôles et prescriptions réglementaires suivant les articles du R.G.I.E.**

- Examen de conformité avant mise en service :  Nouvelle art.270  Extension/Modification art.270  Chantier art.270  
 Visite de contrôle périodique : installation existante art. 271 / 271bis / 278  
 Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276  
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation :  art. 276bis : Descriptif(s) et schéma(s) à réaliser  art. 271 / 271bis

**Description générale**

Fondations du bâtiment avant / après 1.10.1981 / Installation électrique avant / après 1.10.1981, date : voir compteur  
Alimentation:  Mono 230V /  2 X 230V /  3 X 230V /  3 X 400V + N / Protection compteur: Existante 40A – Prévue : 40A  
Colonne d'alimentation du tableau principal : 4...X...6 mm<sup>2</sup> / Différentiel général : 40....A / 300.mA / type : A - AC  
Nombre de tableaux : 1 / Nombre de circuits terminaux : 6 / Type d'électrode de terre : boule – piquets .....

**Contrôle par mesures**

Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : ..... 2 ..... Ω : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS  
Valeur du niveau d'isolement général : ..... 10 ..... MΩ : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS  
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS

**Contrôle visuel hors tension**

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS  
Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS  
Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS  
Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS  
Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS  
Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS  
**Contrôle visuel sous tension** :  Non contrôlé car installation hors tension  
Contrôle du bouton test des différentiels : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS  
Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels : CONFORME / REMARQUES / INFRACTIONS

**Infraction(s) :**

Veuillez trouver à la (aux) page(s) suivante(s) la suite des infractions

**Remarque(s)** :  Salle(s) de bain / cuisine(s) non équipée(s)  Locaux non accessibles/encombrés : .....

**Annexe(s)** :  Néant  Schémas électriques  Réalisation du descriptif et du schéma d'implantation simplifié

**Nombre total de pages du rapport y compris les annexes :** .....

**Conclusion** : Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques (R.G.I.E.)  
- Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur avant le 30/04/2038.  
- Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'agent visiteur de l'organisme de contrôle agréé.  
 L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. et ne peut pas être mise en usage. Une visite complémentaire est à exécuter par BELOR avant le ..... ou après 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.  
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Obligations, Consignes de sécurité et Interdictions - Assurance Qualité, Code Ethique et Confidentialité: Voir verso

**Cachet de l'agent visiteur**

BELOR asbl/Rapport N°:

Agent visiteur: André Davister

Date de la Visite:

Signature

**Nom de la personne présente sur place**

Vu l'agent à la date ci-dessus

**Visa du Distributeur**

Date : .....

## **OBLIGATIONS**

Le procès-verbal de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- a) l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- a) Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.
- b) Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.
- c) Veuillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.

## **INTERDICTIONS**

A l'exception des cas prévus à l'article 266, il est interdit :

- a) de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects ;
- b) de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique à moins qu'il ne s'agisse de matériel à très basse tension de sécurité dont la tension est inférieure ou égale aux valeurs mentionnées à l'article 32 ;
- c) de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

## **ASSURANCE QUALITE BELOR**

Concerne le PV de visite :

- a) L'agent visiteur qualifié Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique.
- b) Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation électrique.
- c) Schémas électriques absents lors de la visite de contrôle : la liste des infractions est non exhaustive car d'autres infractions risqueraient d'apparaître à l'examen des schémas électriques.

## **CODE ETHIQUE BELOR**

Le code de conduite professionnelle et de déontologie de BELOR est axé sur les valeurs de l'entreprise. Il constitue le fondement d'une culture d'entreprise basée sur des valeurs éthiques que chaque membre de BELOR s'engage à respecter à tout point de vue.

## **CONFIDENTIALITE**

L'Organisme de contrôle BELOR et son personnel adhère à la déclaration de la direction sur sa politique, ses objectifs et son engagement en matière de qualité envers tous ses affiliés et de ce fait s'engage à respecter le caractère confidentiel des données relatives au contrat et au client

